

ÉDITO

Vaut-il mieux réfléchir seul ou à plusieurs ?

Très à la mode, l'intelligence collective ne doit pas étouffer la réflexion individuelle, une source formidable de liberté, de créativité et d'efficacité.

Quoi de plus admirable qu'une colonie de fourmis ? Chacune est bien à sa place, réagissant à l'action et aux signaux des autres et contribuant à l'organisation parfaitement huilée de la fourmilière. C'est l'intelligence collective poussée à son paroxysme ! Pourtant, dans le film d'animation *Fourmiz*, un individu n'accepte pas d'être un simple numéro et décide d'agir de sa propre initiative, provoquant une petite révolution.



S'il est toujours bon de s'enrichir de points de vue extérieurs, n'avez-vous jamais eu le sentiment qu'un brainstorming tournait en rond, n'aboutissait qu'à des consensus mous ou que les difficultés étaient mises sous le

tapis ? Pour peu que vous soyez spécialiste d'un dossier, ce genre de réunion peut même virer au cauchemar : vos collègues réinventent l'eau chaude.

La « sagesse des foules » n'a rien de spontané. Dans un groupe, l'individu a tendance à se conformer à l'opinion dominante et surtout à ne prendre aucune décision difficile.

Appropriiez vous la devise : « Ose savoir, aie le courage de te servir de ton propre entendement »*

De toute manière, lorsqu'il s'agira de faire la synthèse d'une réunion, de fixer un cap ou simplement d'en tirer quelque chose, vous serez toujours seul...

* : Horace, *Épîtres* I, 2, 40 (1^{er} siècle avant J.-C.)

ACTUALITÉS

Reforme des retraites : on nage en plein paradoxe

Reformer les régimes de retraites un sujet à haut risque pour les politiques, aussi depuis que le Président Macron a confirmé son intention de mener ce chantier, il semble que le gouvernement peine sur le sujet.

En effet, depuis deux ans, les différentes concertations avec l'ensemble des organisations syndicales, patronales et les préconisations du haut commissaire à la réforme des retraites n'ont pas permis pour le moment d'aboutir à un consensus.

De son côté, la Ministre des Solidarités et de la Santé a indiqué qu'il n'y aurait pas de mesure concernant la retraite dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, contrairement à ce qu'avaient évoqué plusieurs ministres (dont elle-même...).

Pour la **CFE-CGC**,

Cette énième réforme devait apporter un point positif : l'abandon de la durée de cotisation et donc du malus que cela génère pour la population des encadrants. En effet, en une génération, elle a augmenté de cinq ans.

Il faut savoir que 80% de la population décroche son bac et que 60 % poursuivre des études supérieures. Avec cette réforme, leur perspective est de rentrer sur le marché du travail entre 23 et 25 ans et de partir en retraite entre 68 et 70 ans, alors que l'espérance de vie en bonne santé recule, que le taux d'arrêt maladie des plus de 50 ans augmente de façon exponentielle, que leur taux de chômage est plus important que chez nos voisins européens et que les ruptures conventionnelles explosent.

Pour la **CFE-CGC**, les prémices de cette réforme n'ont aucun sens.



Retrouvez nos NEWSLETTER sur Navista : <https://intranet.marium.int/intranet/web/cfe-cgc-naval-group/brest>

ou demandez un abonnement via notre messagerie

Syndicat CFE-CGC-BREST-DCNS@DCN



Véhicules électriques

Les personnels qui utilisent un véhicule électrique pour se rendre sur leur lieu de travail au sein de la Base Navale peuvent bénéficier de 6 places équipées de borne de rechargement :

- 2 au bâtiment de commandement de la Base Navale (bâtiment des fours),
- 2 à proximité de SSF,
- 2 à proximité de la porte Grande Rivière.

Le rechargement est réalisé au moyen d'une carte de paiement qui vous sera fournie par la Base Navale (au bâtiment des fours) après remise d'un RIB. Vos consommations seront prélevées sur votre compte bancaire.



Réunion d'information en présence de nos DSC

Nos Délégués Syndicaux Centraux (DSC) seront de passage à Brest fin septembre. A cette occasion, une réunion d'information est organisée pour tous les personnels. Planifiez dès à présent cette réunion dans vos agendas :

**Espace Siam, 4^{ème} étage du bâtiment B18
le 30 septembre de 14 à 17 heures**

Cette réunion permettra d'échanger sur les sujets suivants :

- **Conseil d'Administration, son rôle, sa composition ?**
- **Loi Pacte, quelles conséquences sur votre épargne salariale ?**
- **Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, négociation d'un nouvel accord.**
- **Sujets divers...**



On n'est jamais trop informé...

Le Compte Personnel de Formation

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Il remplace depuis le 1^{er} janvier 2015 le Droit Individuel à la Formation (DIF). Les heures cumulées au titre du DIF (24 heures par an dans la limite de 120 h, puis 12 h jusqu'à un plafond de 150 heures) ne sont pas perdues pour autant.

En décembre 2016, le CSPN a informé par écrit chaque salarié de son solde DIF. Pour bénéficier des heures acquises, ce dernier doit inscrire son solde d'heures DIF dans son espace personnel sur le site officiel du CPF : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>.

Les heures de DIF transférées sur le CPF pourront être utilisées **jusqu'au 31 décembre 2020**.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » a donné lieu à quelques évolutions **applicables depuis le 1^{er} janvier 2019** :

Le CPF est à présent crédité en euros

Les droits inscrits sur le CPF sont comptabilisés en euros et non plus en heures de formation. Le CPF des salariés restera alimenté chaque année à hauteur de 500 € dans la limite d'un plafond de 5000 €.

Des droits alignés pour certains salariés à temps partiel

Les salariés à temps partiel **dont la durée du travail est supérieure à un mi-temps voient leurs droits alignés sur ceux des salariés à temps plein**. Pour les autres temps partiels, la proratisation demeure la règle.

Des conditions de formation sur le temps de travail assouplies

Le salarié souhaitant suivre une formation au titre du CPF devra simplement en faire la demande à l'employeur. La nouveauté est que **l'accord de l'employeur sur le contenu de la formation n'est plus requis**. Pour rappel, les heures effectuées pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien de la rémunération du salarié.

Disparition du CIF et naissance du Projet de Transition Professionnelle

Le CPF devient le **seul outil de formation à l'initiative du salarié**. Jusqu'alors, ce dernier pouvait mobiliser à son initiative le CPF mais également le Congé Individuel de Formation (CIF). **Le CPF pourra être utilisé dans le cadre d'un Projet de Transition Professionnelle (PTP)** : le salarié pourra mobiliser les droits acquis sur son CPF pour financer une action de formation certifiante destinée à lui permettre de changer de métier ou de profession.

Pour les personnels intéressés, des réunions d'information seront organisées par la direction, sur la pause méridienne vers la fin octobre.



CFE-CGC Naval Group Brest

SECTION Naval Group Brest

Isabelle Henry: 53.149 - Agnès Blanchot: 54.444

Rémy Déduyer : 55.717 - Olivier Teisseire : 55.475 - Laurent Gosselin : 52.588

Syndicat CFECGC-BREST-DCNS



Navista : <https://intranet.marium.int/intranet/web/cfe-cgc-naval-group>

